



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20220216

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Education - Enfance jeunesse

OBJET : Accompagnement des actions petite enfance, enfance, jeunesse 2022 - Demande de subvention Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres - Contrat local d'accompagnement à la solidarité (CLAS) (annexes)

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-2B en date du 30 juillet 2020 relative aux délégations du président, et plus particulièrement l'alinéa N° 12 : "la sollicitation auprès des financeurs (personnes morales de droit public ou privé) de l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement en rapport avec les compétences exercées par Mellois en Poitou et la conclusion le cas échéant, des conventions afférentes et éventuels avenants" ;

Considérant la compétence facultative Petite Enfance et Enfance Jeunesse (PEEJ) de la communauté de communes Mellois en Poitou ;

Considérant la politique Enfance Jeunesse menée sur le territoire en faveur des enfants, des jeunes et des familles ;

Considérant que pour l'année 2022, le service PEEJ du pôle Cellois, souhaite continuer le travail engagé dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) auprès des enfants et des familles du secteur de Celles-sur-Belle et de Sauzé-Vaussais ;

Considérant que la CAF, à travers les CLAS, soutient les parents dans l'éducation de leurs enfants ;

Considérant la nécessité de bénéficier d'un soutien de la CAF des Deux-Sèvres dans ce cadre afin de mettre en place les moyens nécessaires à cet accompagnement auprès des enfants et des familles ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter une demande de subvention auprès de la CAF des Deux-Sèvres, dans le cadre du soutien aux parents dans l'éducation de leurs enfants, à travers les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), soit pour un montant de 9 000 €.

Article 2 : De signer la demande d'aide financière, telle qu'annexée ainsi que tout document afférent.

Article 3 : La communauté de communes s'engage à fournir à la CAF des Deux-Sèvres le bilan d'activité et financier de l'action.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- M. le trésorier
- Mme. le préfet

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 7 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET